

FOSFORA est le fonds spécifique pour la formation des acteurs associatifs, créé par et pour le réseau des centres sociaux. Comment ça marche ?

Chaque année -et ce depuis 1997, la Fédération nationale appelle auprès de chaque centre adhérent la cotisation FOSFORA, dédiée à la formation des bénévoles.

Quand un centre social décide de former ses administrateurs et/ou bénévoles, il sollicite ce fonds pour cofinancer les coûts de formation, via la fédération départementale qui coordonne et gère les demandes.

Quand la fédération propose des formations pour les administrateurs et/ou bénévoles, elle sollicite ce fonds au titre des centres sociaux ayant inscrits des administrateurs.

Les priorités dans l'usage du fonds FOSFORA

En Auvergne-Rhône-Alpes, les 9 fédérations ont élaboré un cadre opérationnel qui se décline pour le Rhône en 4 grands principes :

- . Articuler les formations au projet social du centre ou au projet associatif de la Fédération
- . Assurer un équilibre entre formation des bénévoles et actions « mixtes » bénévoles-professionnels
- . Privilégier les actions inter-centres sociaux
- . Soutenir les actions de formation collectives plutôt qu'individuelles

Co-financement

Depuis 2016, le fonds n'est plus abondé par le Conseil Régional, alors qu'il l'était à hauteur de 20 % jusqu'alors.



Les modalités

FORMATIONS COLLECTIVES ORGANISÉES PAR LA FÉDÉRATION : 1.000 €/JOUR MAXIMUM

Budget de la formation = Contribution par stagiaire (30 € par stage ou 15 € par module)

+ contribution du fonds FOSFORA perçu par la Fédération

Inscriptions : minimum 8 participants maximum 15 participants

FORMATIONS COLLECTIVES ORGANISÉES PAR LES CENTRES : 669€/JOUR MAXIMUM

Nombre minimum d'inscrits : 5 personnes, sans limite maxi.

Nombre de jours pris en charge : 3 jours maximum.

Si vous sollicitez un financement FOSFORA, vous aurez à transmettre à la Fédération :

avant le 31 décembre 2021 pour la demande, le dossier

comprenant :

- ① le programme pédagogique de la formation,
- ② le devis de l'organisme de formation,
- ③ le budget prévisionnel.

avant le 15 janvier 2022 pour le bilan avec :

- ① l'original de la feuille d'émargement,
- ② la facture de l'organisme de formation,
- ③ le bilan pédagogique de la formation,
- ④ le budget réalisé.

Les salariés ne peuvent émarger comme les bénévoles.

Les factures doivent être réalisées au prorata du nombre de bénévoles.